

Reliability Coordination - Staffing

Coordination de la fiabilité – Dotation en personnel

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R5

C. MEASURES

M1 and M2

D. COMPLIANCE

- 1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Timeframe
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E5

C. MESURES

M1 et M2

D. CONFORMITÉ

- 1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-fiabilité pour un coordonnateur de la fiabilité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Reliability Coordination - Staffing	1.	Titre : Coordination de la fiabilité – Dotation en personnel
2.	Number: PER-004-1	2.	Numéro : PER-004-1
3.	Purpose: Reliability Coordinators must have sufficient, competent staff to perform the Reliability Coordinator functions.	3.	Objet : Le personnel des coordonnateurs de la fiabilité doit avoir des effectifs suffisants et qualifiés pour accomplir les fonctions des coordonnateurs de la fiabilité.
4.	Applicability	4	Applicabilité
4.1	Reliability Coordinators	4.1	Coordonnateurs de la fiabilité
5.	Effective Date: January 1, 2007	5	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2007

B. Requirements / Exigences

R1	Each Reliability Coordinator shall be staffed with adequately trained and NERC-certified Reliability Coordinator operators, 24 hours per day, seven days per week.	E1	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit être doté, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, d'un personnel d'exploitation adéquatement formé et certifié par la NERC.
R2	All Reliability Coordinator operating personnel shall each complete a minimum of five days per year of training and drills using realistic simulations of system emergencies, in addition to other training required to maintain qualified operating personnel.	E2	Tout le personnel d'exploitation du coordonnateur de la fiabilité doit suivre chaque année au moins cinq jours de formation et d'exercices comportant des simulations réalistes d'urgence réseau, en plus de toute autre formation requise pour le maintien d'un personnel d'exploitation qualifié.
R3	Reliability Coordinator operating personnel shall have a comprehensive understanding of the Reliability Coordinator Area and interactions with neighboring Reliability Coordinator Areas.	E3	Le personnel d'exploitation du coordonnateur de la fiabilité doit avoir une compréhension étendue de la zone du coordonnateur de la fiabilité et des interactions avec ses zones adjacentes.
R4	Reliability Coordinator operating personnel shall have an extensive understanding of the Balancing Authorities, Transmission Operators, and Generation Operators within the Reliability Coordinator Area, including the operating staff, operating practices and procedures, restoration priorities and objectives, outage plans, equipment capabilities, and operational restrictions.	E4	Le personnel d'exploitation du coordonnateur de la fiabilité doit avoir une compréhension approfondie des responsables de l'équilibrage, des exploitants des réseaux de transport et des exploitants d'installations de production au sein de la zone du coordonnateur de la fiabilité, à savoir notamment du personnel d'exploitation, des pratiques et des procédures d'exploitation, des priorités et des objectifs de la remise en charge, des plans de retraits, des capacités de l'équipement et des restrictions opérationnelles.

Ch.	English Version		Version française
R5	Reliability Coordinator operating personnel shall place particular attention on SOLs and IROLs and inter-tie facility limits. The Reliability Coordinator shall ensure protocols are in place to allow Reliability Coordinator operating personnel to have the best available information at all times.	E5	Le personnel d'exploitation du coordonnateur de la fiabilité doit prêter une attention particulière aux limites SOL et IROL et aux limites des installations d'interconnexion. Le coordonnateur de la fiabilité doit s'assurer que des protocoles sont en place pour que le personnel d'exploitation du coordonnateur de la fiabilité dispose en tout temps de la meilleure information disponible.

C. Measures / Mesures

M1	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request training records that confirm that each of its operating personnel has completed a minimum of five days per year of training and drills using realistic simulations of system emergencies, in addition to other training required to maintain qualified operating personnel, as specified in requirement 2.	M1	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les dossiers de formation qui attestent que chacun des membres de son personnel d'exploitation a suivi chaque année au moins cinq jours de formation et d'exercices comportant des simulations réalistes d'urgence réseau, en plus de toute autre formation requise pour le maintien d'un personnel d'exploitation qualifié, conformément à l'exigence E2.
M2	Each Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include but is not limited to, a documented training program and individual training records for each of its operating personnel or other equivalent evidence that will be used to confirm that it meets Requirements 3 and 4.	M2	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, mais sans s'y limiter, le programme de formation documenté et les dossiers individuels de formation de chacun des membres de son personnel d'exploitation, ou tout autre élément de preuve, qui serviront à confirmer sa conformité aux exigences E3 et E4.

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility. Regional Reliability Organizations shall be responsible for compliance monitoring.	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Les organisations régionales de fiabilités sont responsables de la vérification de la conformité.

Ch.	English Version		Version française
1.2	<p>Compliance Monitoring Period and Reset Timeframes</p> <p>One or more of the following methods will be used to assess compliance:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Self-certification (Conducted annually with submission according to schedule.) ▪ Spot Check Audits (Conducted anytime with up to 30 days notice given to prepare.) ▪ Periodic Audit (Conducted once every three years according to schedule.) ▪ Triggered Investigations (Notification of an investigation must be made within 60 days of an event or complaint of noncompliance. The entity will have up to 30 days to prepare for the investigation. An entity may request an extension of the preparation period and the extension will be considered by the Compliance Monitor on a case-by-case basis.) <p>The Performance-Reset Period shall be 12 months from the last finding of non-compliance.</p>	1.2	<p>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</p> <p>Une ou plusieurs des méthodes suivantes serviront à évaluer la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'autocertification (effectuée chaque année avec présentation d'un rapport selon l'échéancier établi), ▪ les audits ponctuels (peuvent être effectués à tout moment avec préavis allant jusqu'à 30 jours), ▪ l'audit périodique (effectué tous les trois ans, selon l'échéancier établi), ▪ les enquêtes sur incident. (La notification qu'une enquête sera ouverte doit être faite dans un délai de 60 jours après un événement ou une plainte de non-conformité. L'entité a jusqu'à 30 jours pour s'y préparer. Une entité peut demander une prolongation de la période de préparation et cette demande sera évaluée au cas par cas par le vérificateur de la conformité.) <p>Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de 12 mois après la dernière constatation de non-conformité.</p>
1.3	<p>Data Retention</p> <p>Each Reliability Coordinator shall keep evidence of compliance for the previous two calendar years plus the current year.</p> <p>If an entity is found non-compliant, the entity shall keep information related to the noncompliance until found compliant or for two years plus the current year, whichever is longer.</p> <p>Evidence used as part of a triggered investigation shall be retained by the entity being investigated for one year from the date that the investigation is closed, as determined by the Compliance Monitor.</p> <p>The Compliance Monitor shall keep the last periodic audit report and all requested and submitted subsequent compliance records.</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver des éléments de preuve de la conformité pour les deux années civiles précédentes, ainsi que pour l'année en cours.</p> <p>Si une entité est jugée non conforme, l'entité doit conserver l'information sur la non-conformité jusqu'à ce qu'elle soit jugée conforme, ou pendant deux ans en plus de l'année en cours, selon la plus longue de ces deux périodes.</p> <p>Les éléments de preuve utilisés dans le cadre d'une enquête sur incident doivent être conservés par l'entité qui en fait l'objet pendant un an à compter de la date de la fin de l'enquête, telle qu'elle est fixée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Le vérificateur de la conformité doit conserver le dernier rapport de vérification périodique ainsi que tous les dossiers de conformité ultérieurs qui ont été demandés et soumis.</p>
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>None</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Aucune</p>

Traduction française de la norme de la NERC PER-004-1

Reliability Coordination - Staffing

Coordination de la fiabilité – Dotation en personnel

Ch.	English Version		Version française
2.	Levels of Non-Compliance	2.	Niveaux de non-conformité
2.1	Level 1: Not applicable.	2.1	Niveau 1 : Sans objet.
2.2	Level 2: Not applicable.	2.2	Niveau 2 : Sans objet.
2.3	Level 3: Not applicable.	2.3	Niveau 3 : Sans objet.
2.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:	2.4	Niveau 4 : Il y a un niveau 4 de non-conformité distinct pour chacune des exigences suivantes qui n'est pas respectée :
2.4.1	One or more of its shift operating personnel did not complete a minimum of five days per year of training and drills using realistic simulations of system emergencies in the past year. (R2).	2.4.1	Un ou plusieurs membres du personnel d'exploitation en service n'ont pas suivi, au cours de la dernière année, au moins cinq jours de formation et d'exercices faisant appel à des simulations réalistes d'urgence réseau. (E2).
2.4.2	No evidence operating personnel have a comprehensive understanding of the Reliability Coordinator Area and interactions with neighboring Reliability Coordinator Areas. (R3).	2.4.2	Il n'y a pas d'élément de preuve que le personnel d'exploitation a une compréhension étendue de la zone du coordonnateur de la fiabilité et des interactions avec les zones adjacentes du coordonnateur de la fiabilité. (E3).
2.4.3	No evidence operating personnel have an extensive understanding of the Balancing Authorities, Transmission Operators, and Generation Operators within the Reliability Coordinator Area. (R4).	2.4.3	Il n'y a pas d'élément de preuve que le personnel d'exploitation a une compréhension approfondie des responsables de l'équilibrage, des exploitants des réseaux de transport et des exploitants d'installations de production dans la zone du coordonnateur de la fiabilité (E4).

E. Regional Differences / Différences régionales

1.	None identified.	1.	Aucune n'a été établie.
----	------------------	----	-------------------------

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed "Proposed" from Effective Date	Errata
1	November 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	Le 1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	Le 8 août 2005	Suppression du mot «proposed» de la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
1	Le 1 ^{er} novembre 2006	Adoption par le Conseil d'administration.	Révision